

B V L BIEN VIVRE À LAMBRES

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement modifie et remplace le règlement intérieur du 24 septembre 2020

1. OBJET

Le présent règlement précise et complète les différents articles des statuts et le fonctionnement de l'association.

Chaque membre de l'association prend l'engagement de respecter les statuts et le règlement intérieur qui en découle.

Les statuts et le règlement intérieur sont tous deux consultables en ligne sur le site internet de l'association et également affichés au local.

Une copie de ces deux documents peut être remise en mains propres ou transmise par courrier sur demande d'un membre qui ne possède pas internet.

2. ADHÉSIONS ET COTISATIONS

L'adhésion est obligatoire afin de participer aux activités de l'association. Toute personne désirant adhérer remplit un bulletin d'adhésion et s'acquitte de la cotisation, de préférence par chèque. La cotisation annuelle couvre la période du 1er janvier au 31 décembre.

Certificat médical

Au moment de son adhésion, le nouvel adhérent doit fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de la marche exercée, datant de moins d'un an. Ce certificat médical est renouvelable tous les trois ans. Dans l'intervalle, les adhérents doivent, au moment du paiement de leur cotisation, remplir un auto-questionnaire de santé et fournir une attestation de réponse négative: à défaut un nouveau certificat médical d'absence de contre-indication sera exigé.

Ce document est **obligatoire** pour la pratique des activités au sein de l'association.

La cotisation et le certificat médical devront être remis au plus tard dans les **30 jours** qui suivent l'Assemblée Générale.

Les randonneurs à l'essai et les invités devront avoir une assurance personnelle, tant pour les dommages qu'ils pourraient subir que pour ceux qu'ils pourraient occasionner.

Ils devront s'acquitter de la cotisation au plus tard après **2 sorties**.

3. RANDONNÉES

Organisation:

Les randonnées se font en groupe et sont organisées par des bénévoles de l'association.

L'association se réserve le droit de modifier ou d'annuler des sorties notamment en raison de l'indisponibilité de l'animateur ou en cas d'alerte Météo France rouge ou orange.

L'animateur, mandaté par le président, a autorité sur la conduite du groupe. Tout adhérent qui s'éloigne du groupe, voire le quitte, dégage la responsabilité de l'association.

Selon les marches, l'animateur s'assure qu'un serre-file ferme la progression du groupe.

Les mineurs doivent être accompagnés.

A l'issue de la sortie, en cas de problème, l'animateur en rend compte au président.

Équipement

Le randonneur doit être équipé de chaussures appropriées ainsi que de vêtements adaptés aux conditions météorologiques. Il doit se conformer aux consignes prévues pour la sortie.

Droits et devoirs des adhérents

Pendant les activités organisées par l'association, l'adhérent s'engage à respecter les consignes de sécurité et les instructions données par l'animateur de la randonnée, de la sortie ou du séjour. Il s'oblige au respect d'autrui, au respect de l'environnement, de la faune et de la flore ainsi que la propriété d'autrui.

Tout manquement à ces obligations ne saurait engager la responsabilité de l'association.

Les animaux ne sont pas admis lors des marches, des sorties et des séjours

Sécurité routière

Sur route pour un groupe organisé, la progression se fait sur le côté droit de la chaussée.

Le bord gauche sera utilisé pour le déplacement en file indienne.







Accident

En cas d'accident grave, l'animateur est chargé d'appeler les secours puis d'avertir un proche de la personne blessée. Il relate l'accident par écrit puis le transmet au Président, sinon à un membre du bureau. La déclaration d'accident est remplie et transmise par le président (sinon par un membre du bureau) dans le délai imparti de 5 jours ouvrés.

Classification des marches et randonnées

- 1 chaussure: facile, accessible à tous et ne dépassant pas 8 km
- 2 chaussures : accessible aux personnes aptes aux efforts physiques moyens et prolongés: 9 à 12 km
- 3 chaussures : réservé aux randonneurs confirmés, entraînés et à la marche nordique: 10 à 12 km à une vitesse de 6 km/h
- 4 chaussures : réservé aux randonneurs confirmés, entraînés et à la marche rapide : 20 km à une vitesse de plus de 6km/h et aux randonnées en montagne

Planning hebdomadaire des marches

MARDI	MERCREDI	JEUDI	JEUDI	DIMANCHE	DIMANCHE
Départ 9 h place De Gaulle Lambres lez Douai	Départ 13H45 Place De Gaulle Départ 14h,14h15 en fonction du lieu de rdv de la marche	Départ 9h15 Local BVL Lambres lez Douai	Départ 8H30 Place De Gaulle	Départ 8h45 Place de Gaulle Départ 9h, 9h15 en fonction du lieu de rdv de la marche	Départ 8H Place De Gaulle
					

5. TRANSPORT ET SORTIES

Lorsqu'il est fait usage de voitures particulières pour se rendre au lieu de départ de la randonnée, il est conseillé de pratiquer le covoiturage et d'indemniser le conducteur du véhicule.

L'association n'organise pas le covoiturage et ne peut être tenue pour responsable du non-paiement de cette indemnité.

Le covoiturage ne peut fonctionner que si chacun y prend sa part.

Un roulement entre les conducteurs est préférable.

Pour que le covoiturage soit organisé dans les meilleures conditions possibles, il faut arriver ¼ heure avant l'heure de départ prévue. : rdv place du général de Gaulle à 13h45 au plus tard le mercredi après-midi et 8h45 au plus tard le dimanche matin.

Il ne faut pas oublier de prévenir le meneur en cas de retard.

Cas de désistement pour les sorties ponctuelles

Pour tout désistement lors d'une sortie, le remboursement ne sera **effectif pour la personne concernée** qu'en cas de problème médical (sous présentation d'un certificat médical) ou de problème familial grave.

6. ASSURANCE

L'association est couverte par la fédération Générations Mouvement depuis le 1^{er} janvier 2021

7. COMMUNICATION

La communication interne s'effectue par affichage au local, par courrier, par sms et par consultation sur internet.

8. DIFFUSION DES PHOTOS

Les adhérents autorisent la diffusion de photographies prises dans le cadre de l'activité de l'association à des fins de représentation (site internet, publications...) dans le respect du droit à l'image.

Fait à Lambres lez Douai, le 9 octobre 2023, voté à l'unanimité par le conseil d'administration

Le président : Jean-Pierre Canva

La secrétaire : Martine Coutelier